

## Doctrines

### Législation Communautaire

#### Bourse et marchés financiers

- (048596) Quel avenir pour la double répression pénale et administrative des abus de marché?, BONNEAU Thierry (Revue de droit bancaire et financier, 01/07/14, n°4, p.1-2)

### Législation Internationale

#### Nouvelles technologies et commerce électronique

- (048577) Cloud computing, protection des données et nouvelles pratiques contractuelles, FAUVARQUE-COSSON Bénédicte (Petites Affiches, 14/08/14, n°162-163-164, p.41-45)

### Législation Nationale

#### Banque

- (048688) Interrogations autour de la future évolution du taux de l'intérêt légal, LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme (Gazette du Palais, 10/09/14, n°253-254, p.5-7)
- (048654) Loi "Eckert" du 13 juin 2014 : le traitement de la déshérence par les banques : un chantier substantiel, DE VAUPLANE Amicie, BOHM Olivier (Banque, 01/09/14, n°775, p.54-58)
- (048612) NICKEL : le compte sans banque, LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme (Revue de droit bancaire et financier, 01/07/14, n°4, p.3-5)

## **Bourse et marchés financiers**

- (048674) Un cadre juridique pour le financement participatif, KEITA Boubou (Petites Affiches, 04/09/14, n°177-178, p.7-12)
- (048558) L'investissement socialement responsable : quelle crédibilité ?, (Bulletin Joly Bourse et produits financiers, 01/09/14, n°9, p.407-460)

## **Commercial**

- (048624) L'exploitation d'un fonds de commerce sur le domaine public, HANSEN Philippe S. (J.C.P. A., 08/09/14, n°36, p.27-30)

## **Garantie**

- (048631) Chronique : garanties du crédit, LEGEAIS Dominique, CERLES Alain (Revue de droit bancaire et financier, 01/07/14, n°4, p.35-38)
- (048614) De l'opportunité, pour le créancier garanti, d'une attribution partielle de la créance nantie, SALVAT Odile (Revue de droit bancaire et financier, 01/07/14, n°4, p.18-22)

## **Pénal**

- (048622) Le traitement pénal du Bitcoin et des autres monnaies virtuelles, ALMASEANU Stephen (Gazette du Palais, 29/08/14, n°241-242, p.11-14)

## **Procédures collectives**

- (048600) Réforme des procédures collectives : précisions réglementaires, (B.R.D.A., 31/08/14, n°15-16, p.12-16)

## **Public**

- (048675) La France est sur le point d'approuver la Fatca américaine, PANDO Annabelle (Petites Affiches, 04/09/14, n°177-178, p.3-6)

## Sociétés et autres groupements

- (048604) Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, NOTTE Gérard (J.C.P. E., 04/09/14, n°36, p.9-13)
- (048583) La gouvernance et le droit des affaires (Actes de colloque, association droit et commerce , Deauville , 4 et 5 avril 2014), (Gazette du Palais, 24/08/14, n°236-240, p.3-87)

## Institutions bancaires et financières

### Législation

- (048690) 2014-097 Modèle d'acte de "cautionnement garantissant le paiement des sommes dues à un entrepreneur par le maître de l'ouvrage au titre d'un marché de travaux privé (article 1799-1 du code civil)" recommandé par la FBF, la Fédération Nationale des Travaux Publics et la Fédération Française du Bâtiment (Communications Adhérents FBF, 15/09/14)

## Jurisprudence

### Législation Communautaire

#### Banque

- **(048655) Les Etats membres de l'UE libres d'interdire les frais sur les instruments de paiement (CJUE 9 avril 2014, C-616/11, T-Mobile Austria GmbH)**  
À l'occasion d'un arrêt rendu le 9 avril dernier, la CJUE a autorisé l'interdiction par les États membres aux entreprises, éventuellement de manière générale, d'appliquer des frais à leurs clients en cas d'utilisation de certains instruments de paiement en particulier. La Cour de Luxembourg saisit également cette occasion pour préciser ce qu'il faut entendre par « instruments de paiement » au sens du droit de l'Union. (CJUE - 09/04/14 : Banque 2014, n°775, p.60 - note de MILCHIOR Richard)

### Législation Nationale

#### Banque

- **(048676) Crédit à la consommation : effectivité de la sanction de la déchéance du droit aux intérêts**  
En cas de déchéance du droit aux intérêts, le capital restant dû peut être improductif d'intérêts. Telle est la règle énoncée par le jugement rendu le 3 juillet 2014 par le tribunal d'instance d'Orléans, mettant un terme à l'affaire ayant donné

lieu à un arrêt de la CJUE rendu le 27 mars 2014. (Tribunal d'instance - Orléans - 03/07/14 : Dalloz 2014, n°30, p.1685 - note de POISSONNIER Ghislain)

- **(048662) Les conditions de l'exclusion des primes d'assurance incendie dans le calcul du TEG**

Les cotisations au titre de l'assurance incendie ne doivent pas être intégrées dans le TEG lorsque sa souscription exigée par le prêteur ne conditionne pas l'octroi du prêt, l'emprunteur n'étant pas tenu d'en justifier avant la conclusion du prêt et une éventuelle abstention de sa part étant uniquement sanctionnée par la faculté pour le prêteur de se substituer à l'emprunteur pour pallier cette abstention. (Cass.Civ. - 30/04/14 - 13-13385 ; 13-14464 : Banque 2014, n°775, p.80 - note de BOCCARA Martine)

## **Bourse et marchés financiers**

- **(048615) Du démarchage sur produits interdits**

La Commission des sanctions de l'AMF suggère une interprétation du régime du démarchage bancaire et financier qui, si elle était confirmée, serait lourde de conséquences pratiques. (Commission des sanctions de l'AMF - 03/06/14 : Revue de droit bancaire et financier 2014, n°4, p.99-100 - note de GOUTAY Philippe)

- **(048555) Affaire Risc Group : des dangers d'une communication approximative en période de crise**

Une ancienne société cotée – désormais placée en liquidation judiciaire – est sanctionnée par l'AMF à raison de la mauvaise qualité des communications au marché qui ont précédé sa descente aux enfers et deux de ses anciens mandataires sociaux sont également poursuivis – à titre personnel – par le régulateur, qui se contente toutefois in fine de prononcer à leur encontre des amendes aux montants symboliques (10 000 euros pour l'un et 5 000 euros pour l'autre). (Commission des sanctions de l'AMF - 19/05/14 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2014, n°9, p.396 - note de MARTIN LAPRADE Franck)

- **(048554) Commission des sanctions de l'AMF : de la distinction des actes juridictionnels et des actes d'administration**

La convocation à une séance de la Commission des sanctions relève du pouvoir de la présidente et n'est pas susceptible de recours. La décision de suspendre la procédure devant la Commission des sanctions relève du pouvoir de la Commission elle-même. (Cass.Com - 29/06/14 - 13-20728 ; Cass.Com - 29/06/14 - 13-23191 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2014, n°9, p.393 - note de DAIGRE Jean-Jacques)

## Civil

- **(048672) Conséquences matrimoniales du défaut de reprise d'un emprunt fait pour une société en formation**

L'article 1415 du code civil, qui limite le droit de gage du créancier d'un époux marié sous le régime de la communauté légale qui s'est porté caution ou a conclu un contrat de prêt, s'applique-t-il à l'emprunt réalisé par une personne mariée pour une société en formation ? C'est le cas aux termes de cet arrêt du 9 juillet 2014 en raison de l'engagement personnel du fondateur au contrat de prêt fait pour la société en formation et non repris. (Cass.Civ. - 09/07/14 - 13-20356 : J.C.P. E. 2014, n°37, p.28 - note de DOUVILLE Thibault)

## Commercial

- **(048572) Le bail commercial aspiré par la TUP**

Dès lors que la société, associé unique d'une SARL, a décidé de la dissolution de cette dernière, il s'ensuit une transmission universelle du patrimoine de la société dissoute au bénéfice de son associé, qui se trouve substitué à elle dans tous les biens, droits et obligations. Lorsque la société dissoute est titulaire d'un bail interdisant au preneur de céder son droit, le bailleur ne peut faire valoir qu'il y a eu cession du bail qui aurait dû être soumise à son autorisation dès lors que l'opération ne s'analyse pas comme une cession de bail. Cet arrêt ayant été rendu avant l'adoption de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite « loi Pinel », il convient de mesurer l'apport du texte sur la question tranchée par la Cour de cassation. (Cass.Civ. - 09/04/14 - 13-11640 : Revue des sociétés 2014, n°9, p.497 - note de REYGROBELLET Arnaud)

## Garantie

- **(048563) Modalité d'appréciation de la disproportion de l'engagement de la caution**

Par application de l'article L. 341-4 du code de la consommation, la chambre commerciale de la Cour de cassation considère que le prononcé d'une sanction est conditionné au constat du caractère manifestement disproportionné de l'engagement d'une caution par rapport à ses biens et ses revenus, apprécié uniquement au jour de la conclusion du contrat. Dès lors que cette même caution est en mesure de faire face à son engagement lorsqu'elle est appelée, il n'est pas nécessaire d'exiger le constat de ce caractère disproportionné lié à un endettement global qui résulterait notamment d'autres engagements en qualité de

caution. (Cass.Com - 27/05/14 - 13-15038 : J.C.P. G. 2014, n°36, p.1529 - note de ALBIGES Christophe)

## Immobilier et urbanisme

- **(048681) Retour sur la question séculaire de la requalification de la vente à réméré en contrat pignoratif**

La requalification de la vente à réméré en pacte comissoire prohibé ne peut se déduire de la seule concomitance entre un acte de prêt et un acte de vente dès lors qu'aucun des indices traditionnels d'impignoration n'est établi. (Cass.Civ. - 21/05/14 - 12-23607 : J.C.P. G. 2014, n°38, p.1623 - note de DOURNAUX Frédéric)

## Sociétés et autres groupements

- **(048573) Défaut d'ajustement d'obligations convertibles en actions : maintien du monopole du représentant de la masse pour agir en réparation**

Ayant relevé que l'action exercée par l'obligataire tendait à obtenir la réparation du préjudice lié au défaut d'ajustement des obligations convertibles en actions, la cour d'appel a exactement retenu que cette action était de nature à intéresser l'ensemble des obligataires placés dans la même situation et a pu en déduire que seuls les représentants de la masse étaient recevables à agir. (Cass.Com - 10/12/13 - 12-24198 : Revue des sociétés 2014, n°9, p.503 - note de LECOURT Arnaud)

- **(048571) Le copropriétaire de parts sociales a le droit de participer aux décisions collectives, malgré la présence d'un mandataire unique de l'indivision**

Les copropriétaires indivis de droits sociaux ont la qualité d'associé ; ils ont dès lors le droit de participer aux décisions collectives malgré la présence d'un mandataire commun de l'indivision, qui a seul le pouvoir d'exercer le droit de vote. (Cass.Com - 21/01/14 - 13-10151 : Revue des sociétés 2014, n°9, p.487 - note de LE CANNU Paul)

## Textes

### Législation Communautaire

#### Banque

- (048669) Règlement d'exécution (UE) N°964/2014 de la Commission du 11 septembre 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions standards pour les instruments financiers (J.O.U.E. série L n°271 du 12/09/14, p.16)

- (048668) Décision 2014/659/PESC du Conseil du 8 septembre 2014 modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (J.O.U.E. série L n°271 du 12/09/14, p.54)
- (048667) Règlement d'exécution(UE) n°961/2014 du Conseil du 8 septembre 2014 mettant en œuvre le règlement (UE) n°269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (J.O.U.E. série L n°271 du 12/09/14, p.8)
- (048666) Décision 2014/658/PESC du Conseil du 8 septembre 2014 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (J.O.U.E. série L n°271 du 12/09/14, p.47)
- (048665) Règlement (UE) n°960/2014 du Conseil du 8 septembre 2014 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (J.O.U.E. série L n°271 du 12/09/14, p.3)
- (048664) Règlement (UE) n°959/2014 du Conseil du 8 septembre 2014 modifiant le règlement (UE) n°269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (J.O.U.E. série L n°271 du 12/09/14, p.1)

## **Bourse et marchés financiers**

- (048680) Décision d'exécution de la Commission du 11 septembre 2014 relative au modèle d'accord de financement pour la contribution du Fonds européen de développement régional et du Fonds européen agricole pour le développement rural à un instrument conjoint de garantie non plafonnée et à un instrument financier de titrisation en faveur des petites et moyennes entreprises (J.O.U.E. série L n°271 du 12/09/14, p.58)

## **Législation Nationale**

### **Assurances**

- (048679) Arrêté du 12 septembre 2014 relatif aux engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification (J.O. n°212 du 13/09/14, p.18)

### **Banque**

- (048692) Arrêté du 15 septembre 2014 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°216 du 18/09/14, p.11)
- (048678) Arrêté du 1er septembre 2014 relatif à la convention de compte de dépôt pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels (J.O. n°212 du 13/09/14, p.14)

### **Bourse et marchés financiers**

- (048691) Décret n°2014-1053 du 16 septembre 2014 relatif au financement participatif (J.O. n°215 du 17/09/14, p.11)

### **Public**

- (048677) Décret n° 2014-1036 du 11 septembre 2014 portant publication de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite relatif à la reconduction de la convention du 18 février 1982 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions (ensemble un protocole), signée le 18 février 1982, signées à Paris le 26 décembre 2013 et à Riyad le 25 mai 2014 (J.O. n°212 du 13/09/14, p.3)